



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- SEANCE DU 9 JUILLET 2024 -**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le neuf juillet, à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Isabelle BIZOUARD, Maire.

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 26  
n° d'ident. : 24/JUIL/1

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024

**PRESENTS :** Mmes, MM. BIZOUARD, BERTRAND, TESSERON, SICARD, PERRIER, BELVAUX, GUÉNO, LLORET, CORROENNE, ANGELIER, LE GARDEUR, SOUDÉ, CHARRON, MEUCCI, TRÉMOLET, REY, MOUCHERON, LAVILLE, ORAND, BECHET.

**ABSENTS :** Mme FATHI (procuration à Mme PERRIER), M. JOUBERT (procuration à Mme TESSERON), Mme Sylvie GIRARD (procuration à Mme BIZOUARD), M. André GIRARD (procuration à M. BERTRAND), M. CHEVALLIER (procuration à M. BELVAUX), Mme DU RETAIL (procuration à M. LLORET).

**OBJET :** Rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

Mme Nathalie GUENO a été élue Secrétaire de séance.

*M. Eric Sicard, 3è adjoint, expose :*

*Examen en commission municipale « LOGEMENT - URBANISME – FONCIER » du 25 juin 2024*

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L 2224-5 du CGCT. Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT).

Il donne la parole à Antoine Pinault, responsable du service eau et assainissement, pour présenter les rapports annuels

*Cf rapports annuels 2023 de l'eau et de l'assainissement en annexes.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement tels que figurant en annexe à la présente délibération.

Charge le maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Certifié exécutoire :



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE,

Accusé de réception en préfecture  
026-212601132-20240709-DEL24JUIL1-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2024  
Date de réception préfecture : 16/07/2024